



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le **24 NOV. 2011**

**Secrétariat général**

**Direction générale  
des ressources  
humaines**

**Service des personnels  
enseignants de  
l'enseignement  
supérieur et de la  
recherche**

**Sous-direction des  
études de gestion  
prévisionnelle,  
statutaires et des  
affaires communes**

Département des études  
statutaires et  
réglementaires

DGRH A1-2///  
n° **742**  
Affaire suivie par  
Mélanie Andrai  
Téléphone  
01 55 55 47 94  
Fax  
01 55 55 47 99  
Mél.  
melanie.andrai@  
education.gouv.fr

72 rue Régnault  
75243 Paris cedex 13

Le ministre de l'enseignement supérieur et de  
la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs d'établissements publics  
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements publics administratifs

Mesdames et Messieurs les présidents et  
directeurs généraux d'établissements publics  
scientifiques et technologiques

**Objet : règlement intérieur des comités techniques d'établissements publics.**

L'attention de mes services a été appelée à de nombreuses reprises sur le règlement intérieur des nouveaux comités techniques d'établissements suite à la publication du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et aux élections professionnelles du 20 octobre 2011.

En effet, l'article 43 du décret du 15 février 2011 précité, applicable à l'ensemble des comités techniques, prévoit que chaque comité établit son règlement intérieur selon un règlement type établi après avis du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.

A l'heure actuelle, ce document est en cours de préparation à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Dans ces conditions et afin d'assurer la continuité du dialogue social au sein de vos établissements, je vous invite à appliquer les règles prévues par votre ancien règlement intérieur. J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité de ne pas faire application de certaines règles désormais caduques et notamment celles relatives à la parité administrative.

Cette solution devrait vous permettre d'éviter de paralyser le fonctionnement de votre comité technique en attendant la publication d'un règlement intérieur type.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information qui vous serait utile.

La directrice générale des ressources  
humaines

Josette Théophile